



Quel sera notre domicile fiscal ?

Par **Sophie.Ls**, le **25/08/2018** à **09:01**

Bonjour,

Nous venons de vendre notre domicile fiscal et nous sommes à présent logés chez ma belle mère (son domicile fiscal) a titre gratuit.

Nous souhaitons investir dans un appartement afin de le louer. Notre domicile fiscal peut il être le logement de ma belle mère ? Du coup l'appartement que nous souhaitons louer à quelle fonction, résidence secondaire ?

Merci de votre aide

Sophie

Par **youris**, le **25/08/2018** à **09:26**

bonjour,

si vous achetez un appartement pour le louer ce sera un bien immobilier autre que votre résidence principale.

si vous résidez chez votre belle-mère, ce sera votre résidence principale.

salutations

Par **Sophie.Ls**, le **25/08/2018** à **09:47**

Concernant la déclaration, nous devons faire une déclaration commune avec ma belle mère et y mettre aussi les revenus locatifs ?

Par **fabrice58**, le **25/08/2018** à **14:08**

Bonjour

ne déposez de déclaration commune que les personnes mariées ou liées par un PACS, vous devrez donc déposer votre déclaration habituelle avec votre mari et y déclarer vos revenus fonciers (et non locatifs).

cdt

Par **Visiteur**, le **25/08/2018** à **14:21**

Bonjour

Votre nouvelle adresse sera obligatoirement votre résidence principale et fiscale.

Une résidence secondaire est réputée non occupée par quelqu'un à titre de résidence principale.

Un appartement mis en location est un investissement qui procure un revenu locatif, à déclarer au titre des revenus fonciers, soit au réel (déclaration annexe de revenus fonciers n° 2044, frais déductibles), soit au micro-foncier (abattement automatique de 30%).